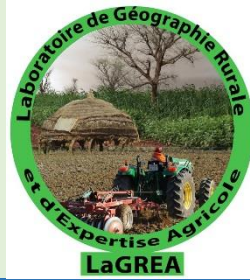




UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI
(UAC)
FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
(FASHS)



Laboratoire de Géographie Rurale et d'Expertise Agricole
(LaGREA)

***Journal de Géographie Rurale Appliquée et
Développement
(J_GRAD)***



ISSN : 1840-9962

N°001, juin 2022

Volume 4

COMITE DE PUBLICATION

- Directeur de Publication** : Professeur Moussa GIBIGAYE
Rédacteur en Chef : Dr (MC) Bernard FANGNON
Conseiller Scientifique : Professeur Brice SINSIN

COMITE SCIENTIFIQUE

- | | |
|--|---|
| BOKO Michel (UAC, Bénin) | SAGNA Pascal, Université Cheikh Anta Diop (Sénégal) |
| SINSIN Brice (UAC, Bénin) | OGOUWALE Euloge (UAC, Bénin) |
| ZOUNGRANA T. Pierre, Université de Ouagadougou, (Burkina Faso) | HOUNDENOU Constant (UAC, Bénin) |
| AFOUDA Fulgence (UAC, Bénin) | KOLA Edinam (UL, Bénin) |
| AGBOSSOU Euloge (UAC, Bénin) | CLEDJO Placide (UAC, Bénin) |
| TENTE A. H. Brice (UAC, Bénin) | CAMBERLIN Pierre, Université de Dijon (France) |
| TOHOZIN Antoine Yves (UAC, Bénin) | OREKAN Vincent O. A. (UAC, Bénin) |
| KOFFIE-BIKPO Cécile Yolande (UFHB, Côte d'Ivoire) | ODOULAMI Léocadie (UAC, Bénin) |
| GUEDEGBE DOSSOU Odile (UAC, Bénin) | GONZALLO Germain (UAC, Bénin) |
| OFOUEME-BERTON Yolande (UMN, Congo) | KAMAGATE Bamory, Université Abobo-Adjamé, UFR-SGE (Côte d'Ivoire) |
| CHOPLIN Armelle (Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, France) | KAUDJHIS ASSI-Joseph Université Alassane OUATARA (Côte d'Ivoire) |
| SOKEMAWU Koudzo (UL, Togo) | YOUSSAOU ABDOU KARIM Issiaka (UAC, Bénin) |
| VISSIN Expédit Wilfrid (UAC, Bénin) | HOUINATO Marcel, (UAC, Bénin) |
| TCHAMIE Thiou Komlan, Université de Lomé (Togo) | BABATOUNDE Sévérin (UAC, Bénin) |

COMITE DE LECTURE

TENTE A. H. Brice (UAC, Bénin), DOSSOU GUEDEGBE Odile (UAC, Bénin), TOHOZIN Antoine (UAC, Bénin), VISSIN Expédit Wilfrid (UAC, Bénin), VIGNINOUS Toussaint (UAC, Bénin), GIBIGAYE Moussa (UAC, Bénin), YABI Ibouaïma (UAC, Bénin), ABOUDOU, YACOUBOU MAMA Aboudou Ramanou (UP, Bénin), AROUNA Ousséni (UNSTIM, Bénin), FANGNON Bernard (UAC, Bénin), GNELE José (UP, Bénin), OREKAN Vincent (UAC, Bénin), TOKO IMOROU Ismaïla (UAC, Bénin), VISSOH Sylvain (UAC, Bénin), AKINDELE A. Akibou (UAC, Bénin), BALOUBI David (UAC, Bénin), KOMBIENI Hervé (UAC, Bénin), OLOUKOÏ Joseph (AFRIGIS, Nigéria), TAKPE Auguste (UAC, Bénin), ABDOULAYE Djafarou (UAC, Bénin), DJAUGA Mama (UAC, Bénin), NOBIME George (UAC, Bénin), OUASSA KOUARO Monique (UAC, Bénin), GBENOU Pascal (UAC, Bénin), GUEDENON D. Janvier (UAC, Bénin), SABI YO BONI Azizou (UAC, Bénin), DAKOU B. Sylvestre (UAC, Bénin), TONDRO MAMAN Abdou Madjidou (UAC, Bénin)

ISSN : 1840-9962

Dépôt légal : N° 12388 du 25-08-2020, 3ème trimestre Bibliothèque Nationale Bénin

SOMMAIRE

N°	TITRES	Pages
1	ASSOGBA Senan Eve, CHIKOU Sandrine Liliose, BABADJIDE Charles Lambert : <i>Le genre dans le foncier agricole a Aplahoué</i>	4-11
2	CHIKOU Sandrine Liliose, ASSOGBA Senan Eve, BABADJIDE Charles Lambert : <i>Les logiques paysannes autour de l'adoption des innovations piscicoles dans le delta de l'Ouémé</i>	12-25
3	TOGBE Codjo Timothée : <i>Une eau publique, une eau privée : quand la gouvernance étatique de l'eau de boisson suscite des forages d'eau privées dans la commune d'abomey-calavi au Bénin</i>	26-36
4	MAHAMAT FOUDDA Djourab, ALLAHRAMADJI Félicité : <i>accès à la terre et exploitation de l'espace agricole par les femmes tchadiennes : l'exemple des groupements féminins de la commune de Chaddra</i>	37-47
5	SOUNON BOUKO Boni : <i>Commerce de lait et produits laitiers locaux et résilience des populations pastorales : cas de l'arrondissement de Bétérou au centre nord du Bénin</i>	48-62
6	NOUBACTEP Chappang et TCHEKOTE Hervé : <i>Pratiques des funérailles et mutation de l'habitat dans les campagnes Bamiléké à l'Ouest-Cameroun</i>	63-77
7	KOFFI Yao Jean Julius, KOUAKOU Konan, GBANFLIN Kouamé Fulbert : <i>L'implantation des sociétés agricoles et l'émergence des tensions foncières dans le département de Bocanda (Centre-Est de la Côte d'Ivoire)</i>	78-92
8	GUEDEGBE Sodékon Bolarinwa Ilarion, GIBIGAYE Moussa et TENTE Brice : <i>Typologie et utilisation des ressources ligneuses dans les communes de sô-ava et des aguégus au sud Bénin</i>	93-106
9	TCHAKPA Cyrille, DOSSOU YOVO C. Adrien, TCHAOU T. Gabin : <i>Modes et organisation du système de gestion des déchets solides ménagers dans les arrondissements de Vidolé et Zounzonmè (Commune d'Abomey)</i>	107-120
10	DEMBA DIALLO Kassimou : <i>Comportements socioéconomiques des apprenants en période des vacances à Cotonou : entre volonté et contraintes sociales</i>	121-131
11	MADEGNAN Donald Mensanh, NOUATIN Guy Sourou & KINHOUE Jonatan : <i>Contribution des cantines scolaires à l'amélioration de la scolarisation des apprenants dans la commune d'Athiémé</i>	132-146

LE GENRE DANS LE FONCIER AGRICOLE A APLAHOUE

GENDER IN AGRICULTURAL LAND IN APLAHOUE

ASSOGBA SENAN EVE ¹, CHIKOU SANDRINE LILIOSE²,
BABADJIDE CHARLES LAMBERT³

1= seathim@yahoo.fr; 229(97897535) 03BP 2542 Jéricho, Cotonou (Bénin)

2= sandchikou@gmail.com; 229(97473236) BP1089 Abomey Calavi (Bénin)

3= charlesbab@yahoo.fr ; 229(97461283) 10BP875 Cotonou (Bénin)

RESUME

Cet article analyse la question du genre dans le foncier agricole à Aplahoué. L'approche méthodologique adoptée est qualitative. Elle a exploité la recherche documentaire, les entretiens individuels et de groupe et l'observation directe sont les techniques utilisées pour collecter les informations au cours de cette recherche. La triangulation des données démontre que, le mode d'accès principal au foncier agricole est l'héritage. Dans les localités de l'enquête, les pratiques traditionnelles et les prescriptions coutumières exigent la transmission du patrimoine foncier agricole uniquement aux hommes. En plus, il apparaît également que l'accès des femmes rurales au foncier agricole se limite à l'exploitation temporaire des terres agricoles qui peuvent être récupérées par leurs propriétaires à tout moment. De même, l'acquisition des terres par mode d'achat au foncier agricole est identique aux femmes et aux hommes. Cependant les données recueillies prouvent que les hommes sont souvent nombreux à acheter les biens fonciers agricoles que les femmes. Il existe aussi un autre moyen d'accès des terres agricoles qui est le don ou Leg, cependant, cette forme d'accès est en cours de disparition dans la localité où la recherche a été faite.

Mots clés : Genre, Foncier, Agricole, Héritage, Aplahoué

ABSTRAT

This article analyzes the issue of gender in agricultural land tenure in Aplahoué. The methodological approach adopted is qualitative. Documentary research, individual and group interviews, and direct observation are the techniques used to collect information during this research. The triangulation of the data shows that the main mode of access to agricultural land is inheritance. In the localities surveyed, traditional practices and customary prescriptions require the transmission of agricultural land assets to men only. In addition, it appears that rural women's access to agricultural land is limited to the temporary use of agricultural land, which can be reclaimed from its owner at any time. Likewise, the acquisition of land by means of purchase of agricultural land is identical to that of men and women. However, the data collected prove that men are more likely to buy agricultural land than women. There is also another means of access to agricultural land, which is the gift or Leg, however, this form of access is disappearing in the locality where the research was conducted.

Key words: Gender, Land, Agricultural, Inheritance, Aplahoué

INTRODUCTION

La problématique des terres agricoles est devenue une préoccupation majeure pour les sciences sociales. Son acquisition équitable fait partie des conditions importantes pour le développement des populations et des Etats (FAO A, 2008, p. 6). Au Bénin, l'accès à la terre est conditionné par plusieurs dispositions légales. On peut citer la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui stipule que « Le droit de propriété est garanti pour tous les Hommes sans distinction de sexe ». De même, « toutes les personnes bénéficient d'une totale égalité devant la loi ». Le Bénin s'est engagé également à travers sa constitution du 11 décembre 1990 à garantir, le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et d'en assurer sa pleine application. Mais les préjugés socioculturels et les pesanteurs sociologiques limitent l'accès durable des femmes aux fonciers agricoles. En effet, l'organisation socioculturelle de la population maintient de nombreuses pratiques discriminatoires qui contribuent à entretenir des inégalités de genre principalement en défaveur des femmes et des filles dans tous les aspects de la vie socio-économique, notamment ceux liés à la terre. (C. M. Dadjo, 2014).

Le foncier constitue de nos jours une source principale de production agricole en milieu rural. Pourtant les disparités sociales s'observent dans la gestion du foncier agricole nonobstant les progrès réalisés au plan juridique au Bénin. Les travaux de CARE International montrent que les femmes sont victimes de limitations diverses à leur droit à posséder et à contrôler la terre. Ceci entrave leur capacité à mener des activités économiques et contribue à réduire considérablement leurs moyens de subsistance (CARE, 2016).

En fait, la tradition et les pesanteurs sociologiques continuent de soumettre la femme (mère, fille et épouse) à de nombreuses discriminations en matière d'accès au foncier en milieu rural en particulier.

La présente recherche se propose d'analyser les divers modes d'accès au foncier agricole entre les femmes et les hommes dans la commune d'Aplahoué. Pour y arriver la démarche méthodologique suivante a été adoptée

1- PRESENTATION DU MILIEU DE RECHERCHE

L'étude s'est déroulée dans la commune d'Aplahoué située dans le département du Couffo. Elle couvre une superficie de 915 km² et est limitée au sud par les communes de Djakotomey et de Klouékanmè, à l'ouest par le Togo et à l'est par la commune de Djidja du département du Zou. Selon les données du RGPH4, cette commune compte 171109 habitants.

Sur la base des informations recueillies auprès des enquêtés, Aplahoué est caractérisée par une très forte pression foncière agricole. Le mode principal d'accès au foncier agricole dans cette localité est l'héritage qui exclue les filles et femmes du patrimoine foncier. L'agriculture y représente l'activité principale tant des hommes que des femmes. Le commerce est l'activité secondaire des femmes et des hommes de cette localité. Les groupes familiaux sont de grande taille.

2. MATERIEL ET METHODES

La présente recherche est de nature qualitative. Les groupes cibles identifiés sont : les hommes et les femmes du monde agricole, les leaders d'opinion et les autorités locales. Afin d'aborder les informateurs au niveau de chaque catégorie d'acteurs, la technique d'échantillonnage non probabiliste choix raisonné a été utilisée.

L'entretien individuel semi-structuré, sous la forme d'une discussion à la fois ouverte et guidée a été mieux adapté à cette recherche, dont l'objectif est d'analyser les divers modes d'accès des terres agricoles entre les hommes et les femmes à Aplahoué dans le Couffo.

Un guide d'entretien comportant une liste des principaux thèmes de discussion a servi d'outil de réalisation des entretiens. Cette technique est complétée par l'observation directe. En sommes, vingt (20) acteurs sont retenus et interviewés dans le cadre de cette recherche. Ensuite, le dépouillement et le traitement des données sont faits de façon manuelle et avec les logiciels Word et Excel. Les résultats sont au fur et à mesure présentés et discutés suivant l'approche genre et la grille d'intégration genre.

3. RESULTATS

3.1. Perception sociale autour du foncier agricole

Il ressort des propos recueillis que la terre est sacrée dans la communauté Adja d'Aplahoué. La terre est comparée à un enfant car l'homme qui n'a pas de terre est qualifié de stérile et n'est pas associé aux certaines décisions de la Communauté.

L'analyse des données montrent également que à travers la terre, on reconnaît l'individu par sa famille. Ainsi, le patrimoine foncier est considéré comme un symbole à travers lequel on

identifie l'individu à sa famille. La terre joue un rôle d'identité dans cette localité. Il faut remarquer aussi que pour la communauté de Aplahoué le foncier agricole est une richesse qui permet d'accomplir plusieurs fonctions de la vie sociale. Ainsi, l'homme qui possède des terres à la capacité de contribuer à l'économie. Ceci parce qu'à travers la terre l'homme peut réaliser plusieurs activités qui lui permettent de subvenir à ces besoins quotidiens.

Voici ce que dit un enquêté à propos :

« Un trésor est caché dans la terre selon la poésie le laboureur et ses enfants. Avec la terre tu peux cultiver. La terre est notre richesse [...], elle ne ment pas. C'est la terre qui nous nourrit et nous permet de réagir dans nos belles familles face à certaines situations » (G.F. Cultivateur, homme, 55 ans).

La terre permet aux hommes de cette localité d'avoir la capacité et le pouvoir de se marier avec une femme et de s'occuper d'elle. En effet, dans les éléments constitutifs de la dot les hommes de Couffo donnent à leur future femme, la houe et de coupe-coupe pour montrer que la femme peut exploiter les terres agricoles qui appartiennent à son mari pour subvenir à ses besoins.

Il faut aussi signaler que la terre donne de crédibilité aux hommes qui demandent la main d'une fille. Puisque la famille de la fille reconnaisse qu'il y a de la richesse (terres). La terre rend les hommes prestigieux dans cette localité.

Selon les données de terrain, la terre est une affaire d'homme, elle est source de pouvoir et permet d'avoir le contrôle et la domination. En effet, la perception sociale que la famille porte sur les filles renforce l'idée que la terre est une affaire d'hommes. Voici ce que raconte un de nos enquêtés à propos :

« Une fille est appelée à quitter un jour sa famille pour rejoindre une autre famille par le mariage. De ce fait, il est délicat de remettre la richesse (terre) de la famille dans les mains d'une fille quand on sait qu'elle va un jour appartenir à une autre famille ». (C.F, cultivateur, 55ans, homme).

Pour ce faire, accordé un héritage foncier à une femme dans la communauté Adja d'Aplahoué c'est donner sa richesse à une autre famille. Alors pour conserver le patrimoine foncier au sein de la famille, les normes coutumières et traditionnelles exigent que les femmes soient écartées de l'accès à la terre par héritage. Car la terre est sacrée et joue un rôle capital dans le secteur agricole.

3.2. Modes d'accès à la terre

3.2.1. Mode d'héritage

L'héritage, est le mode d'accès par lequel la terre se transmet d'un parent réel ou adoptif à un individu ou un groupe d'individus après la mort de ce dernier. En effet, dans le droit coutumier, la succession de la terre n'est pas ouverte aux femmes. Les données recueillies prouvent que, la transmission du foncier se fait selon le système patrilinéaire. En effet, pour ce qui concerne l'héritage des terres, les femmes et les filles sont exclues de la succession, afin d'éviter que les biens fonciers ne sortent du patrimoine de la famille paternelle. Ainsi, les femmes sont donc écartées aussi bien lors du partage des terres de leur père que celles de leurs conjoints. De façon générale dans la commune d'Aplahoué, les femmes éprouvent plusieurs discriminations dont celles liées au non-respect de leurs droits fonciers. En effet, les pratiques patriarcales et la méconnaissance des textes et lois en vigueur, expliquent fortement ces inégalités de genre. A cela s'ajoute aussi, le faible niveau d'alphabétisation des femmes qui vivent en milieu agricole et autres contraintes coutumières qui limitent leur accès au foncier. Le système patriarcal fait des hommes des acteurs stables dans le mode d'acquisition du foncier

agricole et ne donne aucune sécurité à la femme dans l'exploitation du foncier agricole. Les propos de cet enquêté renforcent bien cette idée :

« Dans notre milieu ici... Chez nous à Adja, l'héritage des terres n'est pas possible pour les femmes, elles ne doivent pas hériter de terres. C'est la tradition qui l'exige ainsi » (Homme rural 50 ans, agriculteur).

En effet, il convient de retenir que au Bénin et plus particulièrement à Aplahoué, la transmission du patrimoine foncier n'est pas accordée aux femmes, principalement compte tenu des valeurs liées à la tradition. Par exemple le rôle d'épouse et le statut de cadette quel que soit l'âge de la femme constituent des obstacles pour elles de discuter des questions foncières. Cette pratique d'exclusion de la femme dans l'accès au foncier observée dans la plupart des ménages enquêtés vient mettre plus en danger l'accessibilité des femmes aux ressources foncières et occasionnent sérieusement des problèmes d'inégalités de genre dans la gestion du foncier agricole.

Cependant, il faut souligner que si la femme se marie, elle hérite de façon indirecte de la terre de son mari, après le décès de ce dernier si elle a des enfants garçons qui sont nés de cette union. A cet effet, le partage d'héritage se tient après une assise familiale en présence du chef de collectivité avec tous les enfants des deux sexes du défunt pour identifier tous les biens matériels et immatériels du parent défunt et décider d'une date pour le partage. Avant de procéder au partage de l'héritage une cérémonie d'autorisation aux mânes des ancêtres est faite, en présence du Chef de famille ou de collectivité et est dirigée par la grande tante de la lignée. Cette cérémonie a pour objectif d'expliquer que la terre appartient à la famille et aux divinités qui la protègent. Voici ce que nous dit cet enquêté :

« Je suis mère de quatre enfants dont un garçon. Mes filles et moi n'avons pas eu droit à l'héritage puisque dans notre tradition, les femmes et les filles n'héritent pas. Les terres de mon mari ont été partagées uniquement à ses enfants garçons car il y a d'autres enfants avec une autre femme. Moi, j'exploite actuellement la part qui revient à mon garçon puisque celui-ci est encore jeune. Quand il sera grand, il pourra récupérer son héritage ». (M.A., 36 ans, cultivatrice, femme).

Il convient de retenir des données de l'enquête que, seuls les orphelins ont droit à l'héritage de la terre. Si ces derniers sont encore trop jeunes, la veuve profite de façon temporaire pour l'exploiter dans le but de subvenir aux besoins de ces derniers, jusqu'à l'âge adulte la pour récupération du patrimoine foncier.

Les données empiriques indiquent également que si un parent achète des domaines en ville et n'a pas de garçons mais rien que des filles, quand il meurt, toutes ses terres reviennent à la famille et ce sont les frères qui héritent. Voici les propos de cette enquêtée :

« Mon père n'a pas d'enfant garçon, nous sommes quatre filles. Quand il était malade, ce sont mes sœurs et moi, qui avons pris soins de lui. Sans l'aide d'aucun membre de la famille. Mais à sa mort, on nous a demandé à toutes de cotiser pour les cérémonies [...] Mes sœurs et moi avons fait des prêts à cet effet, avec des difficultés à rembourser. Après les funérailles, nous avons décidé d'aller dans la palmeraie de notre feu père pour y récolter des noix de palme afin de joindre les deux bouts dans nos familles mais c'est devenu compliqué Car [...]. Un cousin a déclaré que les biens fonciers de notre père lui reviennent parce que notre père n'a pas d'enfant garçon et que son père à lui ne vit plus, les champs et les terres de notre père lui reviennent automatiquement selon la tradition. Et Suite aux menaces de morts nous avons abandonné la terre ». (F.B, cultivatrice, 42 ans)

Ainsi, on comprend que les prescriptions coutumières et traditionnelles favorisent les hommes dans le domaine foncier agricole. Aussi, la perception selon laquelle le patrimoine

foncier se transmet de père en fils consolide la domination des hommes et maintient la femme et la fille dans une position de subordination qui les dépossède de leurs droits fonciers.

3.2.2. Mode d'achat

Pour ce qui concerne le mode d'accès par achat, les données recueillies montrent les hommes et les femmes peuvent accéder à la terre par achat. Mais l'accès au foncier agricole des femmes par achat est favorisé avec l'appui de leur mari. Voici ce que dit un de nos enquêtés à propos :

« Les femmes qui ont les moyens peuvent acheter une parcelle avec l'autorisation de leur mari ou d'un frère. Si tu es mariée, c'est ton époux qui doit t'aider dans les courses. Mais si tu n'as pas de mari tu peux solliciter le secours d'un frère » (Z.P. cultivatrice, 40 ans femme).

Il faut aussi souligner que l'analyse des données collectées prouvent que les mécanismes d'accès au foncier agricole par mode d'achat sont similaires pour la femme aussi bien pour l'homme. On ne note pas de disparité dans les formalités à remplir par les deux sexes.

Cependant, les hommes sont plus nombreux à acheter les terres que les femmes. Il faut reconnaître que les femmes accèdent rarement à la terre par achat comparativement aux hommes dans la commune de Aplahoué où la recherche a été faite. Il faut mentionner aussi que le mode d'accès par achat du foncier agricole est en contradiction aux pratiques coutumières qui interdisent clairement que la terre fasse l'objet de transaction monétaire. Pour ce faire, on parle de cession de terre.

3.2.3. Don ou leg

Selon les données collectées les terres agricoles peuvent être attribuées comme don. En effet, le don est un mode d'accès à la terre par lequel le bénéficiaire reçoit gratuitement la terre par un donateur. Il faut noter que le don se fait avant la mort du propriétaire. Au temps des ancêtres, la croyance populaire indique que la terre ne se vend pas mais elle appartient aux premiers occupants, elle se donne sans aucune formalité. C'est le droit de pioche où la terre appartient aux premiers occupants. Le premier à avoir labouré où avoir coupé le premier arbre devient propriétaire de cette terre.

Autrefois, certains parents propriétaires de terre donnent de terre à leur gendre pour qu'il puisse exploiter et subvenir aux besoins de leur ménage. Les parents peuvent offrir une terre à leurs enfants ou à une connaissance en guise d'une récompense ou d'une faveur accordée. Il faut mentionner qu'en ce qui concerne le don lié au foncier, il n'y a pas de différence entre l'homme et la femme. Les femmes ont accès à la terre par donation au même titre que les hommes. De l'analyse des données recueillies, il a été observé que si une femme achète une terre, elle peut donner dans certaines conditions à ses enfants filles. Mais ces cas ne sont pas très fréquents dans la zone enquêtée car, la terre n'est pas une affaire de femme mais d'homme parce qu'elle est expression de pouvoir. Mais de nos jours, si on donne une terre à quelqu'un, il faut que cela soit certifié par un acte de donation selon les textes et lois en vigueur.

En résumé, les données empiriques montrent que dans la commune d'Aplahoué le don en tant que mode d'accès au foncier est plus attribué aux hommes qu'aux femmes. Ceci s'explique par le fait que les questions foncières sont souvent l'apanage des hommes et sont caractérisés par un rapport de pouvoir.

De l'analyse de ces différents modes d'accès au foncier agricole, il faut retenir que le don de terre n'est plus une pratique fréquente dans la localité de recherche.

Les données prouvent qu'à l'opposé de l'héritage et du don qui permettent d'acquérir un droit formel de propriété, la location et le gage des terres quant à eux, ne garantissent aucun droit de propriété mais un droit de culture temporaire. Ceci par ce que la terre va être retournée à son propriétaire lorsque celui-ci voudra la récupérer. Malgré que la location et le gage soient

des modes d'accès facile à la terre, ils présentent quelques limites. En règle générale, seules les cultures annuelles sont autorisées. Les cultures pérennes sont interdites en présence de ces modes d'accès. Alors dans presque toutes les localités investiguées, les femmes qui n'ont pas les moyens se consacrent à l'exploitation des terres agricoles contre le partage des fruits avec le propriétaire. Il faut noter que dans la plupart des cas, les propriétaires sont le plus souvent des hommes qui gagnent toujours plus que les bénéficiaires temporaires qui sont des femmes.

4. DISCUSSION

Au regard des résultats obtenus, nous pouvons affirmer que les inégalités de genre s'observent dans les modes d'accès au foncier agricoles. De plus, parmi les différents modes d'accès au foncier agricole, les femmes ont généralement accès au foncier agricole mais ne sont pas propriétaires de ces terres. Cependant, l'héritage du foncier agricole par la femme à Aplahoué n'est pas une réalité. Ceci parce que les pesanteurs socioculturelles compromettent son application effective. En effet, malgré les dispositions juridiques initiées pour favoriser le développement harmonieux de la société, les lois de la république s'opposent à tout individu aux normes culturelles. Selon le principe traditionnel les filles et les femmes sont exclues de l'héritage du patrimoine foncier agricole. Cette pratique discrimine la femme pourtant appelée souvent à faire face seule aux charges du ménage notamment en cas de divorce ou de refus de lévirat. Cette réalité sociale observée dans notre de milieu de recherche est confirmée par plusieurs auteurs.

Selon ces auteurs, le mode de répartition des biens particuliers varie avec les coutumes. Les normes coutumières prônent que seuls les hommes héritent les biens fonciers du défunt et que les filles héritent des pagnes, parures et ustensiles de ménage. F. Médénouvo (2004, p.79), En plus les nombreuses disparités qui s'observent dans la gestion du foncier agricole ne permettent pas aux femmes de posséder et de contrôler les ressources naturelles de façon durable en milieu rural (C. C. Alé, 2015).

Plusieurs travaux réalisés sur le foncier agricole indiquent que nombreuses femmes tirent leur subsistance d'un accès conditionnel à la terre. Ces terres peuvent être récupérées par leur propriétaire à tout moment. Aussi, il convient de retenir que les rapports de pouvoir entre les sexes et les pesanteurs socioculturels ne permettent pas aux femmes d'hériter de la terre. Les pratiques coutumières limitent également la possibilité de réduire les inégalités entre les sexes au moyen de réformes

CARE International, dans ses travaux montrent que malgré les dispositions législatives qui consacrent le principe de non-discrimination, au Bénin, les femmes sont victimes de limitations diverses à leur droit à posséder et à contrôler la terre. Ceci entrave leur capacité à mener des activités économiques et contribue à réduire considérablement leurs moyens de subsistance (Care, 2016).

Ainsi, « Au Bénin en général et dans les milieux ruraux en particulier, les pratiques foncières coutumières sont restées fortement enchâssées dans les relations sociales entre l'homme et la terre. Elles déterminent et définissent des situations complexes qui ont des implications magico-religieuses, socio-économiques et politiques intimement interdépendantes » (O. de Sardan, 1999 p.4) cité par (M. C. Dadjo, 2014, p. 22).

Aussi, certains travaux menés sur le foncier agricole indiquent que « La femme connaît une restriction de son droit de propriété sur le foncier et d'autres biens matériels. Spécifiquement, dans le domaine du foncier rural, il est dénié à la femme le droit à l'héritage quoiqu'il constitue l'un des principaux moyens d'accès aux ressources foncières au Bénin. En vertu du droit d'héritage de la terre possédée, selon la tradition, la femme fait objet de discrimination. En effet, l'une des raisons que soutient le système patriarcal béninois est que : « la femme est appelée à quitter sa famille d'origine pour rejoindre le foyer conjugal. Sa prise en compte dans

la répartition de l'héritage foncier peut faire transférer le droit de contrôle de ce patrimoine familial à une tierce personne par alliance, notamment son mari » (Banque Mondiale, 2021 53).

Les résultats ont révélé que, la précarité foncière des femmes au Bénin est liée à la considération de la femme comme un bien et à l'analphabétisme dans lequel demeurent les femmes au Bénin. (Banque Mondiale, 2021). Ces résultats sont conformes à nos résultats qui attestent que l'accès des femmes au foncier agricole n'est pas sécurisé car elles exploitent les terres mais ne les possèdent.

D'autres études menées au Sénégal ont montré que la loi sur le domaine national et celle portant sur les collectivités locales n'introduisent pas de discrimination entre les sexes. Malgré cela, l'accessibilité demeure préoccupante car, les modes traditionnels de répartition de la terre au niveau familial prédominent encore. Certaines Sociétés de Développement conservent toujours leurs modes d'attribution des terres. Les terres marginales occupées par les femmes sont des terres pauvres ou sont loin des habitations. Les femmes rurales sont exploitées par les hommes et ne réclament pas leurs droits parce qu'elles ne perçoivent pas la nécessité ou elles ne sont pas assez outillées pour convaincre et faire pression. » (N. S. Guéy, 2003).

CONCLUSION

Cette recherche qui s'inscrit dans l'approche genre et développement rural a permis d'analyser les différents modes d'accès au foncier agricole selon le genre à Aplahoué. Les données collectées et analysées montrent bien que le patrimoine foncier agricole est exploité par les femmes et les hommes de manière différente. Les pesanteurs sociologiques et les prescriptions coutumières limitent l'accès des femmes au foncier agricole. En effet, la perception sociale sur la femme qui est appelée à quitter sa famille d'origine pour celle de son mari renforce les disparités de genre observées dans les modes d'accès au foncier agricole. En effet, la recherche a révélé que seuls les hommes héritent la terre. De plus, les hommes et les femmes ont accès au foncier agricole par mode d'achat mais il faut signaler que les hommes sont plus nombreux à posséder les terres par mode d'achat que les femmes.

Il est aussi nécessaire de mentionner que l'accès au foncier agricole des femmes dans le Couffo se limite à l'exploitation temporaire de cette ressource foncière qui peut être récupérée par son propriétaire à tout moment.

Notons que le Bénin a voté, plusieurs lois et a adopté une politique nationale et un cadre institutionnel pour la promotion du genre pour réduire ces inégalités. Mais après Plusieurs décennies, des inégalités persistent et oppriment les femmes dans l'accès au foncier agricole.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Akpi Eric Ayédjo, Meliho Pierre Codjo, Kpatchavi Codjo Adolphe, Laleye Anatole, (2019), « Citoyenneté culturelle au prisme des conflits de paternité chez les Aïzo d'Abomey-Calavi : une contribution anthropologique », Revue Echanges N° 12, pp. 180 - 198

Alé Chacou Charlotte, (2015), « le genre dans l'accès à la terre dans le département du Couffo au Sud-Ouest du Bénin », Abomey-Calavi, 287 p.

Alpe Yves, Beitone Alain, Dollo Christine, Lambert Jean-Renaud, Parayre Sandrine, (2013), Lexique de sociologie (4^e édition), Paris, Editions Dalloz, 476 p.

CARE Bénin/Togo, (2012), « Atchè Mi Ton ! » Initiative transfrontalière de promotion du droit des femmes à la propriété, Programme empowerment des femmes et des filles, p.35

CARE Bénin/Togo, (2014), Rapport narratif de l'an 4 « Atchè Mi Ton ! » Initiative transfrontalière de promotion du droit des femmes à la propriété, Programme empowerment des femmes et des filles, p.46

CARE Bénin/Togo, (2016), Rapport de mise en oeuvre de l'initiative « Atche Mi Ton », Programme empowerment des femmes et des filles, p.60

Chauveau Jean-Pièrre et Richard Jaques, (1983), Bodiba en Côte d'Ivoire. Du territoire à l'Etat, Paris, Editions de l'ORSTOM, Collection Atlas des structures agraires au sud Sahara, 119 p.

Dadjo Cica Mathilda, (2014), Bénin profil genre 2014, Bénin-Union européenne, p.107

FAO & Commission de la CEDEAO, (2018), Profil National Genre des Secteurs de l'Agriculture et du Développement Rural – Niger, Série des Evaluations Genre des Pays, Niamey, p.104

FAO, (2007), Bonne gouvernance des régimes fonciers et de l'administration des terres; Etudes sur les régimes fonciers No. 9. Rome.
<http://www.fao.org/docrep/010/a1179f/a1179f00.htm>

FAO, (2008), Rapport sur „Accès à la terre en milieu rural en Afrique : stratégies de lutte contre les inégalités de genre“, Bruxelles, Belgique, p.166

FAO, (2011), Rapport sur „Communiquer le genre pour le développement rural“, Projet Dimitra, p.80

(FAO, 2003), La parité hommes-femmes et accès à la terre, Rome, FAO Etudes sur les régimes fonciers, p. 48

(FAO, 2003), Le régime foncier et le développement rural, Rome, FAO Etudes sur les régimes fonciers, p. 58.

GRAF, (2018), Accès sécurisé des femmes à la terre, Guide technique : « Un processus novateur ancré dans la légitimation sociale », Burkina Faso, p. 32

Guétat-Bernard Héléne & De Suremain Marie-Dominique, (2014), « Féminin-masculin genre et agricultures familiales », Nature & Société, éditions Quæ, 2014 ISBN : 978-2-7592-2163-9, p.251

Hounsa David & Sanni Amadou Mouftahou, (2014), Politique nationale de promotion du genre au Bénin, Ministère de la famille et de la solidarité nationale, p.68
<https://www.genreenaction.net/COMPRENDRE-LE-CONCEPT-GENRE.html>, consulté en Août 2021.

INSTRUCTIONS AUX AUTEURS

1- Contexte, Justification et Objectifs du journal

Le développement des territoires ruraux est une préoccupation prise en compte par de nombreux organismes internationaux que nationaux à travers les projets et programmes de développement.

En Afrique, le défi du développement est indissociable du devenir des espaces ruraux. Les territoires ruraux sont caractérisés par d'importantes activités rurales qui influencent sur la dynamique du monde rural et la restructuration des espaces ruraux.

En effet, de profondes mutations s'observent de plus en plus au sein du monde rural à travers les activités agricoles et extra agricoles. Des innovations s'insèrent dans les habitudes traditionnelles des ruraux. Cela affecte sans doute le système de production des biens et services et les relations entre les villes et campagnes.

Ainsi, dans ce contexte de mutation sociétale, de nouvelles formes d'organisation spatiale s'opèrent. Ces nouvelles formes dénotent en partie par les différents modes de faire-valoir. Aussi, plusieurs composantes environnementales sont-elles impactées et nécessitent donc une attention particulière qui interpelle aussi bien les dirigeants politiques, les organismes non étatiques et les populations locales pour une gestion durables des espaces ruraux.

Par ailleurs, le contexte de la décentralisation, le développement à la base implique toutes les couches sociales afin d'amorcer réellement le développement. Ainsi, la femme rurale, à travers le rôle qu'elle joue dans le système de production de biens et services, mérite une attention particulière sur le plan formation, information et place dans la société en pleine mutation.

Enfin, en analysant le contexte socioculturel et l'évolution de la croissance démographique que connaissent les campagnes, les questions d'assainissement en milieu rural doivent de plus en plus faire l'objet des préoccupations majeures à tous les niveaux de prises de décision afin de garantir à tous un cadre de vie sain et réduire l'extrême pauvreté en milieu rural.

Le premier numéro du Journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement (*J_GRAD*) du Laboratoire de Géographie Rurale et d'Expertise Agricole (LaGREA) s'inscrit dans la logique de parcourir de façon profonde tous les aspects liés au monde rural. A ce titre, les axes thématiques prioritaires ci-après seront explorés.

Axe 1 : Dynamique des espaces ruraux et Aménagement de l'espace rural

- ✓ Mutations spatiales et dynamique des espaces ruraux ;
- ✓ Gestion du foncier rural et environnementale ;
- ✓ Climat, aménagements hydroagricoles ;
- ✓ SIG et gestion des territoires ruraux ;
- ✓ Gouvernance et planification des espaces ruraux.

Axe 2 : Economie rurale

- ✓ Activités agricoles et sécurité alimentaire ;
- ✓ Ecotourisme ;
- ✓ Artisanat rural ;
- ✓ Territoires, mobilité et cultures.

Axe 3 : Genre et développement rural

- ✓ Femmes et activités rurales ;
- ✓ Développement local ;
- ✓ Echanges transfrontaliers dans les espaces ruraux ;
- ✓ Hygiène et assainissement en milieu rural.

2. Instructions aux auteurs

2.1. Politique éditoriale

Le Journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement (*J_GRAD*) publie des contributions originales en français ou en anglais dans tous les domaines de la science sociale.

Les contributions publiées par le journal représentent l'opinion des auteurs et non celle du comité de rédaction. Tous les auteurs sont considérés comme responsables de la totalité du contenu de leurs contributions.

Le Journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement (*J_GRAD*) est semestrielle. Il apparaît deux fois par an, tous les six mois (juin et décembre).

2.2. Soumission et forme des manuscrits

Le manuscrit à soumettre au journal doit être original et n'ayant jamais été fait objet de publication au paravent. Le manuscrit doit comporter les adresses postales et électroniques et le numéro de téléphone de l'auteur à qui doivent être adressées les correspondances. Ce manuscrit soumis au journal doit impérativement respecter les exigences du journal.

La période de soumission des manuscrits est de : 01 au 31 août 2020.

Retour d'évaluation : 30 septembre 2020.

Date de publication : 15 décembre 2020.

Les manuscrits sont envoyés sur le mail du journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement (*J_GRAD*) à l'adresse: journalgrad35@gmail.com avec copie à Monsieur Moussa GIBIGAYE <moussa_gibigaye@yahoo.fr>.

2.2.1. Langue de publication

J_GRAD publie des articles en français ou en anglais. Toutefois, le titre, le résumé et les mots clés doivent être donnés dans deux langues (anglais et français).

2.2.2. Page de titre

La première page doit comporter le titre de l'article, les noms des auteurs, leur institution d'affiliation et leur adresse complète. Elle devra comporter également un titre courant ne dépassant pas une soixantaine de caractères ainsi que l'adresse postale de l'auteur, à qui les correspondances doivent être adressées.

- Le titre de l'article est en corps 14, majuscule et centré avec un espace de 12 pts après le titre (format > paragraphe > espace après : 12 pts).
- Les noms et prénoms des auteurs doivent apparaître en corps 12, majuscule et centré et en italique.
- Les coordonnées des auteurs (appartenance, adresse professionnelle et électronique) sont en corps 10 italique et alignés à gauche.

2.2.3. Résumé

Le résumé comporte de 250 à 300 mots et est présenté en Français et en Anglais. Il ne contient ni référence, ni tableau, ni figure et doit être lisible. Il doit obligatoirement être structuré en cinq parties ayant respectivement pour titres : « Description du sujet », « Objectifs », « Méthode », « Résultats » et « Conclusions ». Le résumé est accompagné d'au plus 05 mots-clés. Le résumé et les mots-clés sont composés en corps 9, en italique, en minuscule et justifiés.

2.2.4. Introduction

L'introduction doit fournir suffisamment d'informations de base, situant le contexte dans lequel l'étude a été réalisée. Elle doit permettre au lecteur de juger de l'étude et d'évaluer les résultats acquis.

2.2.5. Corps du sujet

Le corps du texte est structuré suivant le modèle IMReD. Chacune des parties joue un rôle précis. Elles représentent les étapes de la présentation.

2.2.5.1 Introduction

L'introduction doit indiquer le sujet et se référer à la littérature publiée. Elle doit présenter une question de recherche.

L'objectif de cette partie est de mettre en avant l'intérêt du travail qui est décrit dans l'article et de justifier le choix de la question de recherche et de la démarche scientifique.

2.2.5.2 Matériel et méthodes

Cette partie doit comprendre deux volets : présentation succincte du cadre de recherche et l'approche méthodologique adoptée.

2.2.5.3 Résultats

Les résultats sont présentés sous forme de figures, de tableaux et/ou de descriptions. Il n'y a pas d'interprétation des résultats dans cette partie. Il faut particulièrement veiller à ce qu'il n'y ait pas de redondance inutile entre le texte et les illustrations (tableaux ou figures) ou entre les illustrations elles-mêmes.

2.2.5.4 Discussion

La discussion met en rapport les résultats obtenus à ceux d'autres travaux de recherche. Dans cette partie, on peut rappeler l'originalité et l'intérêt de la recherche. A cet effet, il faut mettre en avant les conséquences pratiques qu'implique cette recherche. Il ne faut pas reprendre des éléments qui auraient leur place dans l'introduction.

2.2.6 Conclusion

Cette partie résume les principaux résultats et précise les questions qui attendent encore des réponses.

Les différentes parties du corps du sujet doivent apparaître dans un ordre logique.

L'ensemble du texte est en corps 12, minuscule, interligne simple, sans césure dans le texte, avec un alinéa de première ligne de 5 mm et justifié (Format > paragraphe > retrait > 1ère ligne > positif > 0,5 cm). Un espace de 6 pts est défini après chaque paragraphe (format > paragraphe > espace après : 6 pts). Les marges (haut, bas, gauche et droite) sont de 2,5 cm.

- Les titres (des parties) sont alignés à gauche, sans alinéa et en numérotation décimale
- La hiérarchie et le format des titres seront les suivants :

Titre de premier ordre : (1) MAJUSCULE GRAS justifié à gauche

Titre de 2ème ordre : (1-1) Minuscule gras justifié à gauche

Titre de 3ème ordre : (1-1-1) Minuscule gras italique justifié à gauche

Titre de 4ème ordre : (1-1-1-1) Minuscule maigre ou puces.

2.2.7. Rédaction du texte

La rédaction doit être faite dans un style simple et concis, avec des phrases courtes, en évitant les répétitions.

2.2.8. Remerciements

Les remerciements au personnel d'assistance ou à des supports financiers devront être adressés en terme concis.

2.2.9. Références

Les passages cités sont présentés en romain et entre guillemets. Lorsque la phrase citant et la citation dépassent trois lignes, il faut aller à la ligne, pour présenter la citation (interligne 1) en romain, en diminuant la taille de police d'un point. Les références de citation sont intégrées au texte citant, selon les cas, des façons suivantes :

- (Initiale(s) du Prénom ou des Prénoms de l'Auteur, année de publication, pages citées);

Exemples :

1-Selon C. Mathieu (1987, p. 139) aucune amélioration agricole ne peut être réalisée sans le plein accord des communautés locales et sans une base scientifique bien éprouvée ;

2-L'autre importance des activités non agricoles, c'est qu'elles permettent de sortir les paysans du cycle de dépendance dans laquelle enferment les aléas de la pluviométrie (M. Gueye, 2010, p. 21) ;

3-K. F. Yao *et al.*, (2018, p.127), estime que le conflit foncier intervient également dans les cas d'imprécision ou de violation des limites de la parcelle à mettre en valeur. Cette violation des limites de parcelles concédées engendre des empiètements et des installations d'autres migrants parfois à l'issue du donateur.

Les sources historiques, les références d'informations orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit :

- Nom et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, Zone titre, Lieu de publication, Zone Éditeur, les pages (pp.) des articles pour une revue.

Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté en romain et entre guillemets, celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une revue ou d'un journal est présenté en italique. Dans la zone Éditeur, on indique la Maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2ndeéd.). Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur.

2.2.10. Références bibliographiques

Article dans revue

GIBIGAYE Moussa, HOUINSOU Auguste, SABI YO BONI Azizou, HOUNSOUNOU Julio, ISSIFOU Abdoulaye et DOSSOU GUEDEGBE Odile, 2017, Lotissement et mutations de l'espace dans la commune de Kouandé. *Revue Scientifiques Les Cahiers du CBRST*, **12**, 237-253

Ouvrages, rapport

IGUE Ogunsola John, 2019, *les activités du secteur informel au Bénin : des rentes d'opportunité à la compétitivité nationale*, Paris, France, Karthala, 252 p.

Articles en ligne

BOUQUET Christian et KASSI-DJODJO Irène, 2014, « Déguerpir » pour reconquérir l'espace public à Abidjan. In : *L'Espace Politique*, mis en ligne 17 mars 2014, consultée le 04 août 2017. URL : <http://espacepolitique.revues.org/2963>

Chapitre d'ouvrage

OFOUEME-BERTON Yolande, 1993, Identification des comportements alimentaires des ménages congolais de Brazzaville : stratégies autour des plats, in Muchnik, José. (coord.). *Alimentation, techniques et innovations dans les régions tropicales*, 1993, Paris, L'harmattan, 167-174.

Thèse ou mémoire :

FANGNON Bernard, 2012, *Qualité des sols, systèmes de production agricole et impacts environnementaux et socioéconomiques dans le Département du Couffo au sud-ouest du Bénin*. Thèse de Doctorat en Géographie, EDP/FLASH/UAC, p.308

2.3. Frais d'inscription

Les frais de soumission sont fixés à 40.000 FCFA (quarante mille Francs CFA).

Conformément à la recommandation du comité scientifique du Journal de Géographie Rurale Appliquée et Développement (*J_GRAD*), les soumissionnaires sont priés de bien vouloir s'acquitter de leur frais de publication dès la première soumission sur la plateforme de gestion des publications du Journal. Les articles ne seront envoyés aux évaluateurs qu'après paiement par les auteurs des frais d'instruction et de publication qui s'élèvent à quarante mille francs (40.000 F CFA) par envoi Western Union, RIA, MONEYGRAM ou par mobile money (**Préciser les noms et prénoms**) à **Monsieur SABI YO BONI Azizou** au numéro +229 97 53 40 77 (WhatsApp). Le reçu doit être scanné et envoyé à l'adresse suivante <journalgrad35@gmail.com> avec copie à Monsieur **Moussa GIBIGAYE** <moussa_gibigaye@yahoo.fr>.

2.4. Contacts

Pour tous autres renseignements, contacter l'une des personnes ci-après,

- Monsieur Moussa GIBIGAYE +229 95 32 19 53
- Monsieur FANGNON Bernard +229 97 09 93 59
- Monsieur SABI YO BONI Azizou +229 97 53 40 77